

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE MASTER

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du master « Humanités » de l'UFR de Psychologie comme suit :

1^{ère} année de Master

Mention : Humanités

Parcours : La révolution au prisme des SHS

Membres du jury :

Géraldine RIX-LIEVRE, Président du jury, PU
Pierre MATHIEU, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Ludovic VIALLET, PU
Caroline LARDY, MCF
Guillaume DEZECACHE, MCF
Dacia DRESSEN-HAMMOUDA, MCF
Hélène ROTH, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

25 NOV. 2022

- Publié le

25 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.